



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Le VINGT-NEUF AVRIL de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Véronique HAÏTCE, Maire.

La séance est ouverte à 20h38.

Présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHES PEDAUGA, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY, MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Denis VAILLANT*

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : *M. Benoît COUTURIER à M. Christian BERNIAC, M. Arnaud HILLION à Mme Corinne LACOSTE, M. Laurent ZANDONA à Mme Virginie CORMERAIS*

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026
- Affectation du résultat
- Vote des subventions 2026 aux associations et organismes publics
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – Annule et remplace la délibération 26/12
- Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental pour la réparation du toit de la salle des fêtes
- Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de la salle des fêtes
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de servitude avec le SDEHG pour le branchement de Free Mobile
- Délibération pour la rénovation de 13 points lumineux place des marronniers dans le cadre du programme LED ++
- Délibération autorisant le remboursement des dépenses engagées par les élus pour le compte de la commune
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) du Sicoval – Véronique HAÏTCE précise que ce point ne nécessite pas de délibération mais souhaite interroger les élus souhaitant se porter candidats (1 titulaire et 1 suppléant).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

- Questions diverses :

Info antenne

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre BARRIE est désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

Suite aux remarques formulées par Laurent ZANDONA, le PV a été modifié conformément à sa demande, ainsi que celles de Véronique HAÏTCE.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Affectation du résultat (délib. 26/22)

31227 Code INSEE	Commune de GOYRANS Commune
---------------------	-------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de : Maire

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 287 903,52 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES Contre 0 Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 184,60 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 718,92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	287 903,52 €
D Solde d'exécution d'investissement	187 804,48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	3 654,19 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 287 903,52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	287 903,52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 04/03/2026 et de la publication le 04/03/2026.

A .



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Véronique HAÏTCE explique qu'un excédent peut être réparti en investissement et/ou en fonctionnement, mais précise qu'en cas de décision d'affectation, celle-ci est définitive. Elle conseille, de maintenir cet excédent par sécurité.

Résultat à affecter : 287 903,52 € maintenu en recettes de fonctionnement.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 4 : Vote des subventions 2026 aux associations (délib. 26/23)

Madame le Maire expose les dossiers présentés par les associations goyranaïses et propose l'attribution de subventions au titre de l'année 2026 aux associations suivantes :

Associations :	Proposition
A.P.E (demande 500 €)	500 €
A.C.C.A (demande 500 €)	500 €
Itin'errances (demande 500 €)	500 €
Friendship (pas de demande déposée)	0
T.G.V. (demande 900 €)	900 €
Association Maison pour Tous (demande 1 000 €)	1 000 €
Boule du Vent d'Autan (pas de demande déposée)	0 €
Comité des Fêtes (demande 3 000 €)	3 000 €

APE : Corinne LACOSTE indique que l'APE devrait s'interroger sur la diminution du nombre de parents adhérents.

Véronique HAÏTCE propose à Arnaud HILLION de se renseigner.

Virginie CORMERAIS demande si l'APE a des projets : Véronique HAÏTCE confirme l'organisation d'une sortie, de la kermesse, participation spectacle Noël notamment.

Vote : à l'unanimité

ACCA : Sandra MARFAING et Kevin AUBARET, adhérents, ne prennent pas part au vote.

Sandra MARFAING explique que la subvention est utilisée pour l'achat de faisans, de bracelets, ainsi que le paiement de l'assurance.

Marie Gaillard demande le nombre d'adhérents : Sandra MARFAING lui répond que l'association comptabilise 25 adhérents.

Kevin AUBARET ajoute que le montant de la carte s'élève à 75 € pour les Goyranaïses. Son coût est élevé pour les extérieurs

Corinne LACOSTE précise que les chasseurs sont utiles (notamment au lotissement les Pins quand c'est nécessaire).

Vote : à la majorité des votants (2 abstentions)

ITIN'ERRANCES : Denis VAILLANT, adhérent, ne prend pas part au vote.

L'activité principale de l'association est l'organisation du festival qui tourne sur différentes communes. Il sera présenté à Goyrans cette année.

Vote : à la majorité des votants



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

TGV : Marie GAILLARD, adhérente, ne prend part au vote.

L'association envisage la réhabilitation du 3^{ème} court, un cahier des charges est en cours et des créneaux seront réservés à la commune. Il faudra se questionner sur la participation financière (subvention exceptionnelle) pour aider à la réhabilitation, comme cela avait été fait pour le foyer rural.

Denis VAILLANT ajoute que les adhérents du tennis, goyransais ou extérieurs, paient la même cotisation. Est-ce normal et peut-il y avoir un tarif préférentiel pour les goyransais. Véronique HAÏTCE rappelle que le tennis possède un club house et qu'après un an, il faut s'interroger sur une participation aux frais pris en charge par la commune (électricité par exemple).

Pierre BARRIE a constaté que la lumière fonctionne parfois tardivement. Marie GAILLARD précise que c'est un minuteur.

Christian BERNIAC demande si certains goyransais n'ont pas pu s'inscrire en raison d'un trop grand nombre de participants. Véronique HAÏTCE répond que non et Marie GAILLARD ajoute qu'il y a toujours beaucoup de monde et qu'un 3^{ème} terrain serait utile. Il faudra garder des créneaux surtout le week-end pour les jeunes qui ne pratiquent pas le tennis.

Christian BERNIAC indique qu'il faudra penser à faire retracer le terrain de basket.

Vote : à la majorité des votants

ASSO MPT : Corinne LACOSTE fait partie du bureau, elle ne prend part au vote.

L'association est encore jeune. Les dépenses sont liées à l'achat de meubles, l'organisation de spectacles et de concerts.

Vote : à la majorité des votants

COMITE DES FETES : Une augmentation de la subvention avait été accordée en 2025.

Il est de plus en plus difficile de trouver des orchestres, qui représentent un coût important.

Marie GAILLARD indique qu'il faut comparer plusieurs prestataires et que l'on peut trouver des groupes moins chers.

Corinne LACOSTE précise que le comité des fêtes organise principalement la fête du village, les mardis de l'été et le loto annuel.

Vote : à l'unanimité

Corinne LACOSTE trouve étonnant que la bibliothèque ne demande pas de subvention.

Madame le Maire propose également l'attribution de subventions aux organismes publics suivants :

Organismes :		Proposition
Coopérative scolaire (500 € + 300 € versés par Mme le Maire		800 €

La mairie verse 500 € et Véronique HAÏTCE reverse sur ses fonds personnes 300€.

VOTE : adopté à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Point 5 : Vote des taux d'imposition 2026 (délib. 26/24)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et d'appliquer à l'identique ceux de l'année 2025.

TAXES	2025	Proposition 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.23 %	35,23 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	68.79 %	68,79 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	8.18 %	8,18 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et de les laisser identiques à ceux de l'année 2025, à savoir :

TAXES	2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.23 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	68.79 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	8.18 %

Véronique HAÏTCE indique que certaines communes font évoluer leur taux de 1 % chaque année.

L'Etat revalorise chaque année les bases locatives (en 2026 : + 0,9 %) cela amènera une petite augmentation du produit grâce à cette revalorisation (légèrement liée à l'inflation).

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 6 : Vote du budget primitif 2026 (délib. 26/25)

1- PRESENTATION

Le budget de la mairie est structuré en :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de la Mairie ;

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil Municipal en vue de l'approbation du budget primitif 2026.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Ce budget est construit sur la base de la norme M57 puisque l'anticipation du passage au 1^{er} janvier 2023 pour le changement de norme a été actée par le Conseil Municipal.

Application de la fongibilité des crédits

Rappel : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Aucune opération de fongibilité n'a été effectuée en 2025.

Données générales

Le budget primitif 2026 a été établi en incluant les résultats 2025 et fait suite à l'approbation du compte financier unique du budget 2025.

Les volumes globaux en dépenses et recettes sont caractérisés comme suit :

	BP 2024	BP 2025	Progression 2024/2023	BP 2026	Progression 2025/2024
Fonctionnement	793 920,00€	874 131,00€	+10,10%	893 781,00€	+2,25%
Investissement	1 310 450,00€	442 751,00 €	-66,21%	392 470,00€	-11,35%

Remarque :

- les dépenses de fonctionnement tiennent compte d'un surplus de recettes de 117 043€ qui viennent impacter les prévisions de certaines dépenses augmentées pour respecter le principe de l'équilibre de la section. (pour mémoire 178 200€ en 2025)
- les dépenses d'investissement tiennent compte d'un surplus de recettes de 87 965€ qui viennent impacter les prévisions de certaines dépenses augmentées pour respecter le principe de l'équilibre de la section. (pour mémoire 174 065€ en 2025).
- les comptes des dépenses imprévues dans les deux sections ont été supprimés en M57.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

► RECETTES

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

La reprise du résultat de fonctionnement 2025 est intégrée dès le budget primitif et représente une recette de fonctionnement de 288 116,62€.

En 2025, le résultat reste positif avec une augmentation notable par rapport à 2024 (14,92%). Ceci toujours grâce à une rationalisation et maîtrise des dépenses

Il est proposé de ne pas affecter de montant en recette d'investissement qui ne s'avère pas être nécessaire sachant qu'une affectation vers la section d'investissement une fois réalisée serait irréversible.

PRODUITS DE SERVICES / DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 70 et 74)

Le chapitre 70 correspond au produit de services de la mairie. Il s'agit des produits liés aux facturations de services par la commune (cantine par exemple). Une recette a été intégrée pour prendre en compte les recettes obtenues lors de l'organisation d'événements portés par la mairie dans le cadre de sa mission Culture.

La recette concernant le droit de place pour le marché est intégrée dans ce chapitre.

Il est à souligner que les recettes de garderie ne sont plus encaissées dans le budget communal depuis la mise en place de l'ALAE.

Ce poste concerne le remboursement par le SIEMCA de la mise à disposition du secrétariat de mairie et des agents techniques (imputation 70848) pour un montant de 12 900€

Cette année, une recette est inscrite relative au remboursement des salaires des agents mis à disposition sur le temps périscolaire ALAE (18 300€).

Il concerne également le remboursement des repas de cantine relatifs à l'école maternelle par le SIEMCA inscrit au compte 70878 pour 47 000€ environ qui sont payés par le budget de la Mairie au service de restauration scolaire du SICOVAL.

Le chapitre 74 correspond essentiellement à des dotations perçues de l'Etat.

Notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est annexée à l'effort fiscal de la commune.

Compte-tenu du contexte national notamment les difficultés financières de l'Etat, pour Goyrans, elle fait l'objet d'une diminution (24 480€ perçus en 2025 contre 20 166€ annoncés pour 2026).

La dotation élu local soit 4 150€ (pour mémoire 3 322€ en 2025).

La dotation de péréquation est en légère augmentation par rapport à 2025 en passant à 18 129€ (17 070€ en 2025).

La subvention de fonctionnement 2026 relative au fonctionnement du tiers lieu Maison Pour Tous versée par le Conseil Départemental à hauteur de 12 000€ pour l'année 2025 a été inscrite au budget au compte 7473. Un dossier complet de demande a été transmis au service dédié faisant suite à une réunion sur site.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

IMPOTS ET TAXES (chapitre 73)

La Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (compte 73223).

Après information prise auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et compte-tenu du contexte financier difficile rencontré par le Conseil Départemental, l'inscription 2025 a été reconduite à hauteur de 29 400€ malgré des réalisés antérieurs supérieurs à cette prévision (réalisé 2024 : 39 759€, réalisé 2025 32 658€).

Ce chapitre concerne également **le produit de taxes foncières locales.**

Cette année, il vous est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes foncières.

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers font l'objet d'une revalorisation automatique décidée par l'Etat et qui est **de 0,8% pour 2026**. C'est ceci qui fait évoluer le produit attendu à 354 505€ montant qui est communiqué par les services de l'Etat à travers l'état 1259).

Le taux de revalorisation des bases servant au calcul des taxes est plus faible depuis 2023 et s'explique par le ralentissement de l'inflation :

- 2025 : **+1,7 %**
- 2024 : **+3,9 %**
- 2023 : **+7,1 %**

👉 Donc **2026 marque un net ralentissement** de la hausse des bases fiscales.

Taux d'inflation en % :

2025 : 0,9%

2024 : 2,3 %

2022 : 5,2 %

2021 : 1,6 %

2020 : 0,5%

Le taux d'inflation en 2026 prévisionnelle se situerait entre 1 et 1,3% à ce jour.

La revalorisation des bases fiscales attendue est de 0,8%.

Pour information, le SICOVAL n'augmente pas pour la deuxième année consécutive les taux des ménages.

Le budget a été construit à ce stade sans appliquer de hausse sur le taux de la part communale.

Cette proposition est ouverte au débat des élus.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est stabilisée à 50 647€. Elle est versée par le SICOVAL.

PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)

Ce poste concerne le remboursement d'assurance lié à des sinistres déclarés qui est très aléatoire.

Une recette de 300€ est prévue au compte 756 « libéralités reçues ». Elle concerne une participation personnelle versée par Madame le Maire au profit de la coopérative de l'école élémentaire. Cette somme est prévue en dépense de fonctionnement pour matérialiser le versement à la coopérative.

De plus, il convient de noter que, dans le cadre des projets menés dans le domaine du lien social, Madame le Maire procède à un reversement annuel d'un montant de 1 000€ inscrit également sur cette même imputation comptable.

Le chapitre concerne également le produit des locations, notamment celles de la salle des fêtes.

A ce stade, une recette a été intégrée en se basant sur les locations passées et sur les réservations connues à ce jour soit 5 000€. La salle des fêtes est largement utilisée par les Goyranais.

► DEPENSES

MASSE SALARIALE

Les dépenses en fonctionnement sont, eu égard à l'activité tertiaire et de services de la Mairie, toujours essentiellement impactées par la masse salariale qui a représenté, en 2025, 26% des dépenses réalisées.

Pour le budget 2026, la prévision inscrite tient compte de l'évaluation des salaires des agents de mairie actuels

L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 6,50€ à 7,50€ en faveur des agents communaux sachant que la participation de la commune est de 50% votée début 2026 a été intégrée.

De plus, a été intégré le versement du RIFSEEP (régime indemnitaire dans la fonction publique) aux agents contractuels voté début 2026.

De plus, la nature 6470 a fait l'objet d'une prévision de 35 112,90€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » faisant suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

▪ Dépenses récurrentes

Le fonctionnement général de la structure est intégré dans des conditions quasiment identiques d'une année à l'autre, en prenant en compte une évolution de coûts éventuelle.

L'imputation comptable 6042 "prestations de services" prévoit le montant payé par la commune au titre des repas de la cantine. Pour mémoire, une recette est encaissée par la refacturation de la cantine vers les familles.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Le compte 611 « contrat de prestations de services » concerne notamment les dépenses liées à l'ALAE (47 000€), les factures des déchets (6 000€). Il est également prévu une enveloppe pour faire appel à un prestataire espace vert afin secondar l'agent technique dans l'attente du nouveau recrutement en cours d'un agent à mi-temps.

Le compte 6156 « maintenance » concerne entre autres le paiement de la location des copieurs pour lesquels le coût est imputé dorénavant en totalité sur cette imputation à la fois pour la maintenance et pour la location contrairement à ce qui était fait précédemment.

Le compte 618 « documentation générale » a fait l'objet d'une prévision de 35 112,90€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » pour donner suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

L'exécution du budget continuera à tenir compte d'une rationalisation des dépenses et d'une pratique d'une mise en concurrence systématique.

Les atténuations de produits (chapitre 042) sont déclinées comme ci-dessous :

- Attribution de compensation négative reversée au SICOVAL : 28 265€. Il s'agit du paiement de l'ensemble des services utilisés par Goyrans (voierie, ADS, fauchage...)
- Fonds de péréquation interco et communal : 5 000€ prélevé par l'Etat

Le FPIC est un dispositif de **redistribution des ressources fiscales** entre les collectivités locales (communes et intercommunalités). Il vise à **réduire les inégalités de richesse** entre territoires.

👉 **Comment ça fonctionne :**

- Les collectivités les **plus riches** contribuent au fonds.
- Les collectivités les **moins favorisées** reçoivent une part de ce fonds.
- La répartition se fait selon des critères comme la richesse fiscale, la population ou les charges locales.

👉 **Objectif principal :**

Assurer une certaine **équité territoriale**, pour que toutes les communes puissent offrir des services publics de qualité, même avec moins de ressources.

Les contributions aux organismes de regroupements (imputation 65561) sont inscrites. Elle supporte 11,41% d'augmentation par rapport au montant réalisé de 2025. Cette augmentation est due à la prise en compte d'une augmentation de la contribution versée au SIEMCA de plus de 30 000€.

La participation au SDEHG est moins importante que celle de 2025 qui a supporté le remplacement des poteaux d'éclairage des cours de tennis ainsi que la réparation liée au vol de cuivre (des subventions et remboursement d'assurance avaient toutefois été perçus)

Contribution	Montant prévu en 2026
SIEMCA	126 000 €
SMRAD	2 100 €
Aureville-Vigoulet-Auzeville	1 520 €



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

(mutualisation broyeur)	
SICOVAL	1 600€
Haute-Garonne environnement (HGE)	50€
SDEHG	4 690€
TOTAL 65561	136 020 €

Indemnités des élus (imputation 65311) :

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 92-2° et 92-3) avec pour objectif, tel que formulé par le gouvernement, de notamment « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel », les indemnités de fonction du maire et des adjoints régis par les articles L.2123-20 et article L.2123-2-1.

La loi de décembre 2025 a voté une augmentation des pourcentages d'attribution à compter du 1er janvier 2026.

Cette augmentation **n'a été appliquée qu'à compter du mois de mars 2025 à partir de l'installation du nouveau conseil municipal.**

L'augmentation n'a pas impacté les versements du début d'année qui ont été effectués sur la base des précédents taux.

Le calcul de l'enveloppe globale s'effectue par l'application des taux prévus par la loi.

Pour rappel, le nombre d'adjoints a été réduit à 3. L'enveloppe inscrite au budget correspond au versement des indemnités du maire et de celles des trois adjoints.

La contribution au Service incendie (6553) a été inscrite à hauteur de 19 273€ conformément à la notification reçue.

Subvention aux associations (compte 65748)

Les subventions annuelles au bénéfice des associations demandées s'élèvent à :

	Voté en 2025	Montant demandé pour 2026
A.P.E.	400 €	500 €
Chasse ACCA	500 €	500 €
Comité des fêtes	3 000 €	3 000 €
Association du lotissement des Pins	0 €	0 €
TGV	800 €	900 €
Itinérances	500 €	500 €
La boule au vent d'Autan	400€	0€
Association Maison Pour Tous	1 000€	1 000€
Friendship	0€	0€

Une discussion sera mise au débat pour déterminer les montants retenus, les dossiers de demandes reçus ont été transmis aux élus en amont de la séance du Conseil Municipal.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Les élus appartenant à certaines associations se déporteront au moment du vote.

Il conviendra de modifier les montants si besoin à l'issue du débat en conseil municipal.

Le budget a été constitué sur la base des montants demandés en 2026 à ce stade pour les associations qui ont fait une demande.

▪ Subvention coopérative scolaire

- **Coopération scolaire : 800€** : le montant habituel de 500€ voté qui sera une fois de plus augmenté de **300 €** par le reversement personnel de Madame le Maire et ceci afin de participer aux actions des enseignantes de l'école élémentaire et plus précisément au voyage scolaire.

Le compte 65888 a fait l'objet d'une prévision de 23 408,60€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » pour donner suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

Les intérêts afférents (imputation 66111) les intérêts correspondent à l'emprunt contracté en 2022 (prêt général pour divers investissements et pour la construction de la maison pour tous) : 3 410€.

Pour mémoire, le prêt relais a été remboursé en 2024.

Il convient de rappeler que cet emprunt a été signé avec des conditions plus que favorables qui a permis d'effectuer des économies importantes sur le budget communal puisqu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe qui s'élève à 1,95%.

Les taux fixes se situent encore aujourd'hui entre 3% et 3,5%

Le compte 673 a fait l'objet d'une prévision de 23 408,60€ qui correspond à une dépense « non affectée » qui fait office de « réserve » pour donner suite à la répartition du surplus des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres des dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous).

▪ Dotation aux amortissements (compte 681)

Cette dotation est calculée sur la base des acquisitions en Investissement et travaux en Fonctionnement de l'année n-1. L'évaluation du montant a tenu compte du prorata temporis pour prendre en compte les investissements 2026. Elle représente, pour l'année 2026, 6 370€.

Sur ce chapitre il a été prévu un montant de 100€ pour faire face à des opérations comptables liées aux dépréciations de provisions.

EQUILIBRE DE LA SECTION

Le surplus des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement après avoir affecté les besoins s'élève à **117 043€** (178 200€ en 2025).

La répartition de ce reliquat est effectuée de la façon suivante pour éviter de surévaluer le besoin en dépense et avoir une vision sincère des besoins en prévisions :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Prévision pour dépenses non affectées faisant office de réserve soit 117 043€ : cette somme est dispatchée en dépenses non affectées sur des besoins identifiés sur les chapitres ci-dessous :

- 011 sur l'imputation 618 pour 35 112,90 €
- 012 sur l'imputation 6470 pour 35 112,90 €
- 65 sur l'imputation 65888 pour 23 408,60€
- 67 sur l'imputation 673 pour 23 408,60€

Ceci parce-que le compte des dépenses imprévues ne peut plus être utilisé dans la norme comptable M57.

▪ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

► RECETTES

Les recettes en Investissement restent par nature peu diversifiées et peu importantes.

FCTVA

L'établissement bénéficie d'un FCTVA assis sur les dépenses réalisées en 2024 et relevant de la section Investissement. Il est évalué à 84 700€. Il représente 16,404% du montant TTC des acquisitions N-2. Le montant tient compte d'une partie des factures payées et liées à la construction de la Maison Pour Tous.

TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe a été prévue de manière minimaliste (soit un montant de 12 000€). Elle est liée aux permis de construire qui seront déposés en 2026.

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATION DES PROVISION

Les recettes d'amortissement ont été intégrées par application des rythmes d'amortissement applicables, pour un montant de 6 370€.

SUBVENTIONS

Des subventions notifiées, des subventions à déposer et concernant les nouvelles inscriptions au budget et celles en reste à réaliser correspondant aux subventions notifiées en 2025 mais non perçues 101 595,52€.

REPRISE DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

La reprise du résultat d'investissement 2025 est intégrée dès le budget primitif et représente une recette d'investissement de 187 804,48€.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

► DEPENSES

REMBOURSEMENT DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le remboursement du capital d'emprunt pour 2026 a été pris en compte en totalité (8 770€). Il concerne l'annuité de l'emprunt lié à la construction de la maison pour tous contracté en 2022. C'est le seul prêt qui reste puisque celui de la réhabilitation du tennis s'est terminé en 2024.

A compter de 2025, l'endettement de la commune est faible avec le remboursement de ce seul emprunt.

La capacité de désendettement pour Goyrans est de 4 ans, marqueur financier très positif considérant que l'on commence à parler de marqueur positif pour des durées entre 8 et 12 ans.

EQUIPEMENTS DIVERS, MAINTENANCE DU BATIMENT, MATERIELS TECHNIQUES...

L'année 2026 tient compte d'une prévision d'investissements incontournables comme la climatisation de la cantine de l'école élémentaire, la réparation du toit de la salle des fêtes, l'aménagement de l'école par suite de la réouverture de la troisième classe afin de pouvoir déplacer les activités ALAE.

Des projets complémentaires ont été affichés et intégrés (voir l'annexe distribuée en complément). A ce stade, il ne s'agit que de prévision qui n'engage en rien la réalisation des projets qui doivent, pour certains, être réfléchis, chiffrés plus finement. Mais également la réalisation pourra être réalisée que si des subventions correspondantes seront accordées (la prévision des subventions a été également inscrite).

EQUILIBRE DE LA SECTION

La différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement réelles s'élève **87 965€** (174 065€ en 2025).

Ce surplus de recettes est dispatché en dépenses non affectées sur le chapitre ci-dessous :

- 20 sur l'imputation 2051 pour 8 796,5 €
- 21 sur l'imputation 2183 pour 52 779 €
- 23 sur l'imputation 2315 pour 26 389,5€

Ceci parce-que le compte des dépenses imprévues ne peut plus être utilisé dans la norme comptable M57.

2 - PROPOSITIONS

Compte-tenu des différents éléments ci-dessus présentés, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver et voter le projet de Budget Principal Primitif 2026 comme présenté ou modifié en fonction des décisions prises en débat ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections **en vertu de l'acceptation de la mise en place de la fongibilité votée précédemment.**
- De donner mandat à Madame le Maire pour la réalisation de toutes opérations en lien avec ces approbations et ces votes, et pour les exécutions comptables correspondantes.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Christian BERNIAC demande si les citoyens sont informés qu'ils peuvent faire des dons. Véronique HAÏTCE indique que certaines mairies reçoivent des héritages et perçoivent également des recettes liées à la location de la salle des fêtes par exemple. Elle annonce qu'il faudra peut-être envisager de revoir le tarif en raison de l'aménagement réalisé.

Marie GAILLARD demande si les travaux de la 3^{ème} classe seront effectifs en septembre. Christian BERNIAC indique qu'un expert va faire taire la rumeur sur la stabilité de l'étage (selon ladite rumeur). Des travaux importants seront à prévoir.

Virginie CORMERAIS demande si l'ALAE pourrait se mettre à la salle des fêtes. Véronique HAÏTCE répond que non en raison de tout le matériel dont l'ALAE dispose et que la salle des fêtes n'est pas adaptée.

Kevin AUBARET demande à Christian BERNIAC s'il n'y a pas aussi le problème de l'accessibilité aux personnes handicapées à l'école. Christian BERNIAC confirme.

Véronique HAÏTCE donne l'exemple de la commune de Vigoulet-Auzil, qui a installé une yourte mais il faut identifier l'emplacement, le coût... Cette solution n'est pas possible pour septembre. Une réunion sera lancée avec l'ALAE et les enseignants. Corinne LACOSTE propose de convier l'APE également pour une bonne communication.

Véronique HAÏTCE ajoute que sont également inscrits au budget : la réfection de la salle des fêtes (suite à la fuite), le cheminement piétonnier, l'aménagement du stationnement vers le terrain de foot (Christian BERNIAC va lancer des études auprès du Sicoval), l'installation en LED du plafond salle des fêtes, les pompes à chaleur air-eau chauffage à la salle des fêtes ainsi qu'un petit budget pour l'installation de bancs.

Denis VAILLANT ajoute que les aménagements sécurité routière ont été oubliés. Véronique HAÏTCE explique qu'il y a des reliquats.

Virginie CORMERAIS demande s'il n'y a pas de projet pour des caméras. Véronique HAÏTCE dit que non mais des études seront relancées. Virginie CORMERAIS précise qu'à Vieille Toulouse ils sont très satisfaits de l'installation de caméras.

Véronique HAÏTCE souligne que Goyrans est moins touchée par les cambriolages (5 l'an dernier).

Christian BERNIAC indique les 2 projets identifiés en voirie : chemin de la côte du moulin et Panteville. Des devis ont été reçus. Véronique HAÏTCE ajoute que l'on peut réactiver le groupe sécurité routière et appelle ceux qui sont encore intéressés à réintégrer ce groupe.

Mireille CAROLI demande si l'installation de panneaux solaires est prévue à la salle des fêtes. Christian BERNIAC répond par la négative en raison d'un soupçon de présence d'amiante sur le toit. Kevin AUBARET dit qu'il faudrait tout refaire. Véronique HAÏTCE précise que la salle des fêtes date de 1992.

Christian BERNIAC ajoute que l'on rencontre le même problème à l'école.



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 29/04/2026
Procès-Verbal

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions, par section et par chapitre, du budget 2026 de la commune et demande de procéder au vote de ce budget :

FONCTIONNEMENT –DEPENSES

Chapitre	Libellé	PROPOSITION
011	Charges à caractère général	334 062,90 €
012	Charges de personnel	250 812,90 €
014	Atténuations de produits	33 265,00 €
65	Autres charges de gestion courante	242 351,60 €
66	Charges financières	3 410,00 €
67	Charges exceptionnelles	23 408,60 €
68	Dotations aux provisions	100,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 370,00 €
Total	Dépenses fonctionnement	893 781,00 €

FONCTIONNEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	PROPOSITION
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	288 116,62 €
013	Atténuations de charges	5 200,00 €
70	Produits des services	88 300,38 €
73	Impôts et taxes	80 047,00 €
731	Fiscalité locale	354 505,00
74	Dotations et participations	69 312,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 300,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
Total	Recettes de fonctionnement	893 781,00 €

INVESTISSEMENT –DEPENSES

Chapitre	Libellé	PROPOSITION
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €
10	Dotation Fonds divers Réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 770,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 796,50 €



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 29/04/2026
Procès-Verbal

204	Subventions d'équipement versées	200,00 €
21	Immobilisations corporelles	348 314,00 €
23	Immobilisations en cours	26 389,50 €
Total	Dépenses d'investissement	392 470,00 €

INVESTISSEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	PROPOSITION
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	187 804,48 €
040	Opérations d'ordre entre section	6 370,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
10	Dotations Fonds divers	96 700,00 €
13	Subventions d'investissement	101 595,52 €
Total	Recettes d'investissement	392 470,00 €

VOTE : adopté à la majorité (1 abstention Laurent Zandona)

Point 7 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 (délib. 26/26)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23-02 du conseil municipal en date du 26/01/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Véronique HAÏTCE précise que depuis 2024 (mise en place de la fongibilité) il n'y a pas eu besoin d'appliquer la fongibilité.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 8 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 26/12 (délib. 26/27)

Lors de la séance du 25 mars 2026, le conseil municipal a délibéré afin de lui donner les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 1° - La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7° - La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 12° - La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13° - La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° - L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 € ;
- 17° - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- 18° - L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° - La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

24° - L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° - La demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour des opérations prévues ou non au budget, si le dépôt de la demande de subvention n'engage pas à la réalisation de l'opération à subventionner.

Elle souhaite ajouter une nouvelle délégation, à savoir :

15° - L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Laurent Zandona demande à être informé de toutes les demandes de préemption reçues en mairie.

Denis VAILLANT indique que toutes les demandes sont consignées sur un registre.

Véronique HAÏTCE précise qu'une préemption passerait obligatoirement en conseil.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 9 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la réparation du toit de la salle des fêtes (délib. 26/28)

Pour donner suite au diagnostic établi après la constatation d'une fuite provenant du toit de la salle des fêtes, Madame le Maire présente les devis suivants :

- Monsieur Damien ROSINI
- Entreprise JLB Charpente.

Elle propose de demander une subvention au conseil départemental. Elle précise que compte tenu de l'urgence, les travaux ont été réalisés au moment de la fuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de Monsieur Damien ROSINI d'un montant de 4 150,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 10 : Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de la salle des fêtes (délib. 26/29)

Dans le cadre de la rénovation et l'aménagement de la salle des fêtes, Madame le Maire présente les devis de Monsieur Guillaume MORELOT pour les travaux de plomberie, de l'entreprise CDLEC pour les travaux d'électricité et le devis de la SARL Verte Campagne pour l'achat de matériel de cuisine, et propose de demander une subvention au conseil départemental.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Le coût total estimé des travaux s'élève à 13 439,95 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le devis de Monsieur Guillaume MORELOT d'un montant de 261,06 € HT, le devis de la SARL Verte campagne d'un montant de 4 166,67 € HT et les devis de l'entreprise CDLEC d'un montant de 9 012,22 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

Virginie CORMERAIS demande de quand datait le matériel acheté à Verte Campagne. Christian BERNIAC répond que ce matériel professionnel est assez récent, mais il a fallu ajouter des travaux de raccordement pour le fonctionnement de ces appareils. Cet achat représente un très bon rapport qualité-prix.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 11 : SDEHG – Convention de servitude ASD.ER 84 pour le branchement de Free Mobile (délib. 26/30)

Dans le cadre du branchement de Free Mobile sur la parcelle B 235, il convient d'établir une convention de servitude ASD.ER 84 entre le SDEHG et la Commune de Goyrans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Denis VAILLANT explique que cette formalité est assez classique : pour le pylône, il faut une installation électrique et les travaux nécessaires, par signature d'une convention.

VOTE : adopté à la majorité 2 contre (Laurent ZANDONA et Virginie CORMERAIS car ils étaient contre l'antenne)

Denis VAILLANT demande à Virginie CORMERAIS pourquoi un vote contre et si elle était pour une antenne sur le château d'eau, celle-ci répond qu'elle vote contre car elle est contre l'antenne et que oui elle aurait préféré l'antenne sur le château d'eau.

Point 12 : SDEHG – Rénovation de 13 points lumineux place des marronniers dans le cadre du programme LED++ (délib. 26/31)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 13 points lumineux sur la place des marronniers conformément à la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 29/04/2026

Procès-Verbal

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	325€/an
Factures d'électricité	572€/an	190€/an
Total des dépenses	572€/an	515€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Catherine REMIGY explique que c'est la continuité du programme LED ++. Les luminaires le long du boulo-drome ne sont pas concernés. Toute la commune sera équipée en LED.

Véronique HAÏTCE ajoute que c'est du LED non connecté, donc non pilotable.

Catherine REMIGY indique que cela divise par 3 le coût de fonctionnement.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 13 : Délibération autorisant le remboursement des dépenses engagées par les élus pour le compte de la commune (délib. 26/32)

Madame le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie ou sur des plateformes de vente en ligne.

Aussi elle propose qu'en cas d'achat de ce type, un élu utilise un moyen de paiement personnel puis se fasse ensuite rembourser sur présentation :

- de la facture d'achat établie au nom de la collectivité,
- d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces achats peuvent s'avérer intéressants sur le plan tarifaire et/ou concerner des produits non proposés par les fournisseurs locaux.

Cette modalité doit rester exceptionnelle et n'être utilisée que pour les raisons visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTTE de rembourser à l'élú concerné les achats faits pour le compte de la commune. Cet achat doit se faire uniquement avec l'accord écrit ou verbal du maire ou de ses adjoints.

DIT que l'achat concerné ne devra pas dépasser la somme de 500 € TTC.

DIT que l'élú devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 29/04/2026
Procès-Verbal

demande le remboursement sur le budget communal.
DIT que le certificat sera visé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation.
DIT que l'élu ayant avancé la somme ne pourra être celui qui vise le certificat et le bordereau de mandat.

*Virginie CORMERAIS demande des exemples : Denis VAILLANT a acheté des batteries, Anne-Claire CAMAIN avait commandé une imprimante 3D.
Véronique HAÏTCE précise que les ouvertures de compte client auprès des entreprises sont privilégiées.*

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 14 : Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (délib. 26/33)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour donner suite au renouvellement du conseil de Communauté du Sicoval, il convient de désigner les représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sont candidats : Christian Berniac titulaire et Denis Vaillant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Christian BERNIAC comme titulaire
- Monsieur Denis VAILLANT comme suppléant

VOTE : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Info antenne : Free a envoyé le courrier d'annulation de la DP à St Martin. L'arrêté est signé. Il n'y a plus qu'un projet d'antenne et aucun autre dossier n'a été déposé à ce jour.

Virginie CORMERAIS demande quand se dérouleront les élections sénatoriales. Véronique HAÏTCE qu'un webinaire sur le fonctionnement de ces élections est organisé par la Préfecture le 18 mai 2026.

Levée de séance à 23h05.

Fait à Goyrans, le 29 avril 2026

Pierre BARRIE

Secrétaire de séance

Véronique HAÏTCE

Maire de Goyrans